

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 4 octobre 2019**

Nomenclature N° : 8.4

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2019096**

Présents : 27

Votants : 32

**Objet : Aménagement d'un circuit de randonnée : déclaration préalable**

Le 4 octobre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 27 septembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard DIAZ a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nessa DAVRAIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La commune de Dourdan souhaite développer l'attrait touristique de la ville et améliorer le cadre de vie des dourdannais en développant l'offre de découverte du patrimoine bâti et paysager et l'offre de circuit de randonnée. La création d'un nouveau circuit, alliant un cadre végétal et boisé à la découverte du patrimoine historique et utilisant les sentiers déjà existants, est ainsi programmée pour le dernier trimestre 2019. L'objectif est de proposer un accès clé en main, à portée de tous, pour développer la connaissance et créer un dynamisme autour de la pleine nature. Le public visé est double : randonneurs et promeneurs (touristes et locaux).

Les chemins empruntés par cette boucle vont être inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil départemental de l'Essonne. Ce plan s'inscrit dans la politique du Conseil départemental pour la promotion de la randonnée, la protection des chemins, la mise en valeur et la conservation du patrimoine naturel, culturel et touristique essonnien. Cette procédure permettra de donner une protection juridique aux chemins en créant une obligation de maintien de la continuité du cheminement et d'assurer la promotion de ce circuit via les supports de communication du Conseil départemental. Il rend également le projet d'aménagement éligible à un financement du Conseil départemental à hauteur de 50%. Une notification d'attribution de subvention a ainsi été délivrée en mars 2019.

Des supports de médiation sont prévus afin de sensibiliser le public au patrimoine naturel et historique présents sur les sites traversés et au respect des règles visant à la préservation du paysage et de la biodiversité. Il s'agit de quatre panneaux d'information présentant un plan du circuit et les règles à respecter en espace naturel sensible, de seize bornes d'interprétation et de deux plaques murales sur la faune, la flore et le patrimoine historique.

Le circuit proposé est une boucle de 7,3 km dont le départ se situe à l'Espace Dourdan Information. Il relie le centre-ville aux Fontaines Bouillantes, via le boulevard E. Zola, la promenade du Potelet, la rue du Mesnil et le bassin de rétention du SIBSO, pour remonter au nord de la voie ferrée jusqu'à la Butte aux loups et aux Buttes blanches et pour redescendre via la rue du Faubourg de Chartres et la rue du Moulin du Roy jusqu'à la rue des Fossés du château.

Toute la partie sud du tracé se situe dans le périmètre du Site patrimonial remarquable de Dourdan, dans le secteur urbanisé et dans le secteur de la Vallée de l'Orge. Les installations doivent donc faire l'objet d'une déclaration préalable et recueillir l'aval de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

**Vu** la délibération DEL2016134 du Conseil municipal du 16 décembre 2016 relative à la création d'un circuit de randonnée en ville et forêt de Dourdan

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Développement durable » du 23 septembre 2019,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Dourdan de créer, à destination des touristes et des dourdannais, un circuit de randonnée aménagé, permettant de découvrir le patrimoine historique et naturel afin d'augmenter l'attractivité de la ville

**Considérant** que ces travaux sont soumis à une déclaration préalable de travaux,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune, une demande de déclaration préalable de travaux en vue d'aménager un circuit de randonnée en ville et forêt de Dourdan
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **15 OCT. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme  
La Maire

Maryvonne BOQUET

